

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JANVIER 2014

5/4 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE D'INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE NORMALE POUR L'E.H.P.A.D

Dans le cadre de l'adaptation et de l'amélioration constantes des services proposés aux Monsois, la municipalité a créé des structures d'accueil pour les personnes âgées dépendantes.

Dans ce cadre, en 2007, la résidence « Les Bruyères » est devenue un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D) puis en septembre 2008, l'accueil de jour « Les Charmilles » a ouvert ses portes.

La négociation pour le renouvellement de la convention tripartite est en cours et l'Agence Régionale de Santé (A.R.S) du Nord Pas-de-Calais a d'ores et déjà validé le besoin d'un ETP d'infirmière.

Les diplômes requis pour l'exercice de cette mission, les années d'expérience exigées du praticien et le nombre d'interventions nécessaires dans les différentes structures monsoises rendent très difficile, voire impossible le recrutement d'un agent titulaire

C'est la raison pour laquelle, il convient à ce jour de créer un poste d'infirmière en soins généraux de classe normale à temps complet, qui pourra être pourvu, en l'absence de candidatures de titulaires correspondant au profil du poste, par un agent non titulaire en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre soignant recruté aura pour missions de :

- réaliser les soins infirmiers,
- élaborer et mettre à jour les projets de soins individualisés,
- coordonner l'organisation des hospitalisations et retour d'hospitalisations des résidents,
- être le relais des professionnels de santé libéraux intervenant dans la structure,
- préparer et distribuer les médicaments,
- encadrer techniquement les équipes soignantes,
- établir et de gérer les relations avec les établissements de soins,
- encadrer les temps de transmissions, mettre en œuvre des actions de prévention et d'éducation reconnue,
- mettre en place des petits temps de formation auprès de l'équipe soignante.

Le candidat recruté doit être titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, justifier d'une expérience d'au moins deux années, si possible, au sein d'un E.H.P.A.D et d'une expérience dans l'encadrement d'une équipe.

L'intéressé(e) sera rémunéré(e) en référence à la grille indiciaire du grade d'infirmier en soins généraux territorial de classe normale, et pourra bénéficier, en application du décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, du décret 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié et de l'arrêté du 6 octobre 2010, du régime indemnitaire de ce grade à savoir de :

- l'indemnité de sujétions spéciales régie par le décret 90-693 du 1^{er} août 1990 modifié sur la base des 13/1900èmes de la somme du traitement budgétaire brut annuel et de l'indemnité de résidence servies aux bénéficiaires,

- la prime de service régie par l'arrêté du 24 mars 1967 sur la base d'un crédit global égal à 7,50 % des crédits utilisés pour l'exercice budgétaire pour la liquidation des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime. Le montant individuel de la prime de service est fixé dans la limite d'un montant maximum égal à 17 % du traitement brut de l'agent, apprécié au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la prime est versée,

- l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale régie par l'arrêté du 16 novembre 2004.

Ces montants seront revalorisés lors des éventuelles modifications officielles des textes servant de base à leur calcul. Ces indemnités seront versées mensuellement au bénéficiaire, par décision de l'autorité territoriale, en fonction de la manière de servir de l'agent dans la limite du plafond.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de :

- créer un poste d'infirmier en soins généraux territorial de classe normale à temps complet pour l'E.H.P.A.D « Les Bruyères », à compter du 1^{er} février 2014,

- instaurer le régime indemnitaire applicable au cadre d'emploi d'infirmier en soins généraux territorial en faveur de l'ensemble des agents du cadre d'emploi, selon les modalités précisées ci-dessus,

- imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget pour cet emploi à la fonction 9261.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.